DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°13-2024

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale - BAGASS' PERKISYON

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre du Carnaval à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale de BAGAS'S PERKISYON, prévue le 23 Mars 2024, représenté par Mme CADARÉ, agissant en sa qualité de présidente, domiciliée 6 rue Jean Bartoli – 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2
De régler, en contrepartie, la somme de 700 € TTC à BAGASS' PERKISYON.

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 14 février 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240214-13_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°14-2024

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne (subvention) – Cœur de ville

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une aide financière à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de l'étude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle – Cœur de ville pour le volet assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le montant de la subvention demandé à l'agence de l'eau Adour Garonne est de 14 955 € sur un montant global de 49 850 € HT.

ARTICLE 2
Les dépenses seront inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 février 2024.

Le Maire,

François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/02/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240227-14_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°15-2024

Objet : Contrat de prestation de service pour la représentation d'une prestation musicale avec l'association TOUT'ECLATCH

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre du Carnaval à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat de prestation pour la représentation d'une prestation musicale de l'association TOUT'ECLATCH, prévue le 23 mars 2024, domicilié 2 bis chemin de Candies – 31120 PORTET SUR GARONNE.

ARTICLE 2
De régler, en contrepartie, la somme de 800 € TTC à l'association TOUT'ECLATCH.

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 février 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 29/02/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240227-15_2024-AI